

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025/05-0082
SERVICE ÉMETTEUR GEPU - GEMAPI	OBJET : M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
	Nomenclature Acte : 7.1.6 - Autres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°2023/11-0210 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédit entre chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections d'investissement et de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n°2024/04-0055 en date du 8 avril 2025 portant adoption du budget primitif de Mont de Marsan Agglomération et de ses budgets annexes,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre de réaffecter en charges d'atténuation de produits des crédits prévus initialement au budget primitif 2025 sur le chapitre charge à caractère général,

Autorise le transfert de crédit suivant :

DÉPENSES		
Comptes	Libellés	Montants
011	Charge à caractère général	-2 580.00
611	Contrat de prestations de services	-2 580.00
014	Atténuation de produits	2 580.00
7391118	Autres restitutions dégrèvement	2 580.00
Total		0,00

Fait à Mont de Marsan,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).